

Modifications d'ententes particulières

Oly-Robi Transformation

Le cahier des charges de l'entente 4 – OLY-ROBI NAGANO qui est offerte par OLY-ROBI TRANSFORMATION comporte désormais une annexe additionnelle, soit l'annexe 4 pour le porc NAGANO-SANTÉ. Ce type de porc est exempt d'antibiotiques durant la période d'engraissement, tant au niveau de l'alimentation que des produits injectables. Une prime de 7 \$ est versée par porc NAGANO-SANTÉ en plus des primes allouées pour le porc NAGANO.

Pour consulter les détails de l'entente 4, [cliquez ici](#).

Les Viandes du Breton

Depuis le 30 septembre, le versement d'une prime fixe pour l'allocation de transport dans les ententes 51 – Porc duBreton Flex-Local et 71 – Porc duBreton SGM a été remplacé par une entente de coût de transport au tarif de 0,0112 \$/km/porc pour la distance excédentaire de l'abattoir de proximité. Ce taux, qui diffère du taux variable révisé au trimestre, comme il est prévu par la Convention de mise en marché des porcs, sera majoré de 10 % en période de dégel. Par ailleurs, ces modifications viennent mettre un terme aux ententes 70 – duBreton Flex zone 2, 72 – Porc duBreton SGM Zone 2 et 73 - Porc duBreton SGM Zone 3.

Il est également à noter que pour les ententes 51 et 71, l'utilisation d'aliments provenant de Shur-Gain ou de l'un de ses meuniers autorisés et audités ne constitue plus une exigence alimentaire.

Pour consulter les détails des ententes 51 et 71, [cliquez ici](#).

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de la mise en marché au 1 800 363-7672.